

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15

Présents.....12

Votants.....15

Procurations.....3

Date de la convocation : 11 09 2023

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALLA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGÈRES Claude, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VIALLA Daniel a donné procuration à Madame DELEU Françoise, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGÈRES Claude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE AUXILIAIRE : Madame GUTTAUD Delphine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 1**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 2**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2023.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 3**

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRES ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, il présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

De plus le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Les procédures sont assouplies comme notamment :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du compte administratif ;

JLD
AK

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Jean du Bruel de son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Madame BESSARD-LURBE, comptable du SGC de Saint-Affrique, a émis un avis favorable pour l'application par la commune de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune soumis jusqu'alors à la nomenclature M14.

Délibération approuvée à 11 voix pour et 4 abstentions

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 4**

**DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AUX FRAIS IMPUTÉS AUX COMPTES BUDGÉTAIRES 623
"PUBLICITÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES"**

Monsieur le Maire propose que soit pris en charge au compte 623 "Publicités, publications, relations publiques" les dépenses suivantes :

Ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que les cérémonies officielles, les fêtes de fin d'année, les vœux de la municipalité, les cérémonies d'inauguration, de vernissage ;

Les gerbes, fleurs, bouquets, plaques, gravures, médailles achetés ou offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariage, naissance, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, lors de la fête votive, lors de départs de personnel ou élus ;

Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations promouvant la commune ;

Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures nécessaires pour l'organisation de réunions, de conférence publique, d'animations.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 5**

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT NOMENCLATURE M57

Le Conseil Municipal décide de fixer les durées d'amortissements pour les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Il décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024, à compter de la mise en service du bien, de déroger à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution et de préciser que les crédits seront prévus au budget.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 6**

BUDGET COMMUNE 2023 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal pour l'exercice 2023 :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 6042 : Achat presta° service sauf terra | | 8 500.00 € | | |
| D 60623 : Alimentation | 8 500.00 € | | | |
| D 6288 : Autres services extérieurs | | 10 403.00 € | | |
| D 63512 : Taxes foncières | | 3 000.00 € | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 8 500.00 € | 21 903.00 € | | |
| D 7391178 : Autres rest° dégrèv cont directe | | 11 000.00 € | | |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | | 11 000.00 € | | |
| D 023 : Virement section investissement | 22 403.00 € | | | |
| TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis. | 22 403.00 € | | | |
| R 7788 : Produits exceptionnels divers | | | | 2 000.00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | | | | 2 000.00 € |
| Total | 30 903.00 € | 32 903.00 € | | 2 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2031-2307 : LE PERIGOU | 7 920.00 € | | | |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 7 920.00 € | | | |
| D 2128-2312 : DIVERS | 4 300.00 € | | | |
| D 2135 : Instal. génè. agenc. aména. cons | 10 403.00 € | | | |
| D 2135-2309 : JEUX ENFANTS | | 15 000.00 € | | |
| D 2135-2312 : DIVERS | 3 080.00 € | | | |
| D 2152-2303 : PANNEAU AFFICHAGE | | 4 300.00 € | | |
| D 2152-2304 : VOIRIE | | 6 500.00 € | | |
| D 21538-2312 : DIVERS | 10 500.00 € | | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 28 283.00 € | 25 800.00 € | | |
| R 021 : Virement de la section de fonct | | | 22 403.00 € | |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct. | | | 22 403.00 € | |
| R 024 : Produits des cessions | | | | 12 000.00 € |
| TOTAL R 024 : Produits des cessions | | | | 12 000.00 € |
| Total | 36 203.00 € | 25 800.00 € | 22 403.00 € | 12 000.00 € |
| Total Général | | -8 403.00 € | | -8 403.00 € |

Le Conseil Municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 7
BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2023 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 706129 : Rev agce eau - red mod rés coll | | 3 200.00 € | | |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | | 3 200.00 € | | |
| R 701241 : Redev pollution domestique | | | | 3 200.00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar | | | | 3 200.00 € |
| Total | | 3 200.00 € | | 3 200.00 € |
| Total Général | | 3 200.00 € | | 3 200.00 € |

Le Conseil Municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 8
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association A LA PAGE sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour l'année 2023. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la somme de 400,00 €.

Le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 €.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 9
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association Résidence la Dourbie sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour l'année 2023. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la somme de 500,00 €.

Le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

Délibération approuvée à 15 voix pour

clw

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 10
DON AUX SAPEURS-POMPIERS DE NANT**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année un don est accordé à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Nant. Pour 2023, il propose au conseil municipal de verser la somme de 200,00 €.

Le Conseil Municipal décide de verser un don de 200,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nant.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 11
GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT**

Monsieur le Maire évoque l'accueil d'une élève de Baccalauréat professionnel « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités » au sein du secrétariat de mairie pour 2 périodes de stage soit du 30 janvier au 17 février 2023 et du 5 au 23 juin 2023. Cette stagiaire, très consciencieuse, ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose qu'une gratification lui soit attribuée.

Monsieur le Maire rappelle que les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois. La gratification sera attribuée en fonction de la durée de stage et du niveau d'obtention de satisfaction du stagiaire.

Le Conseil Municipal décide d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois, précise que la gratification sera attribuée en fonction de la durée de stage et du niveau d'obtention de satisfaction du stagiaire, dit que le versement de cette gratification ne pourra intervenir qu'à condition que les crédits du chapitre le permettent, dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à 15 voix pour



JLD

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'ADMR remerciant le Conseil de la subvention accordée. L'ADMR informe également le Conseil qu'elle est à la recherche de personnel pour pouvoir assurer le service aux personnes âgées.
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion « Petite Enfance » est prévue le 19 septembre à 18h à la salle des fêtes de Cornus. Nadine Vidal se porte volontaire pour assister à la réunion.
- Monsieur le Maire informe qu'une stagiaire secrétaire de mairie de la Couvertoirade fera un stage de 3 semaines à la mairie de St-Jean avec Delphine Guiraud comme tutrice.
- Monsieur le Maire propose que la mairie prenne à sa charge les dépenses d'électricité et d'eau du chalet des Fadarelles mis à la disposition du stagiaire Léon Legrand.
- Olivier Casseau ayant arrêté la location de son local du Pont-Neuf souhaiterait louer l'ancien restaurant de Noria pour installer sa crêperie, il voudrait également utiliser la terrasse extérieure. Le conseil est favorable à cette demande et propose d'installer un compteur électrique divisionnaire et de voir pour une remise en état du conduit d'aération auquel l'extracteur d'air a été retiré.
- Les secrétaires étant en formation le 2 octobre 2023, Anne-Marie Juanaberria assurera l'accueil à la mairie de 9h à 12h.
- Monsieur le Maire propose de relancer l'opération composteurs à 15 € et demande à Jean-Luc Drigout de communiquer à ce sujet.
- Monsieur le Maire informe que la Sous-Préfète de Millau est la référente énergies renouvelables, une réunion est prévue le 5 octobre à la Chambre de Commerce de Millau. Claude Refregers et Damien Quatreffages y assisteront.
- Une réunion avec les Restos du Cœur est prévue le 26 ou 27 septembre à 10h à la mairie.
- Monsieur le Maire informe de la nécessité d'embaucher un 4^{ème} employé municipal aux services techniques dès octobre avec un CDD de 6 mois. Trois conseillers municipaux sont chargés d'effectuer les entretiens des candidatures reçues afin de déterminer et de donner un avis au conseil municipal.
- Monsieur le Maire informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 la gestion de l'eau et de l'assainissement sera de la compétence de la Communauté de Communes. Il soulève le problème de la fourniture d'eau avec la sécheresse, des citernes d'eau ayant dû être livrées à plusieurs hameaux cet été. Problème de taux d'arsenic aux Crozes, les normes réglementaires ayant été baissées. Le traitement de l'arsenic est possible, mais le problème de l'évacuation du sable pollué se pose. Nant a la même problématique avec la baisse du Durzon.
- Le réservoir de Bramafon se situe sur 2 propriétés privées, ce qui pose problème.
- Concernant le traitement des ordures ménagères, une réunion d'information est prévue entre la Comcom et les élus, elle sera suivie d'une réunion publique.
- Le prélèvement d'eau dans la Dourbie est réglementé par décret (9 l. par sec.).
- Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas modifié le taux de la taxe foncière mais que l'état a augmenté la base de calcul.
- Les DETR (dotations pour l'équipements des territoires ruraux) sont limités désormais à un dossier par an au lieu de 3 ou 4 auparavant.
- Les prochains conseils municipaux se tiendront à la mairie si le retour en salle de mairie ne nécessite pas une délibération en conseil municipal.

La séance est levée à 21h50

Saisissez du texte ici

